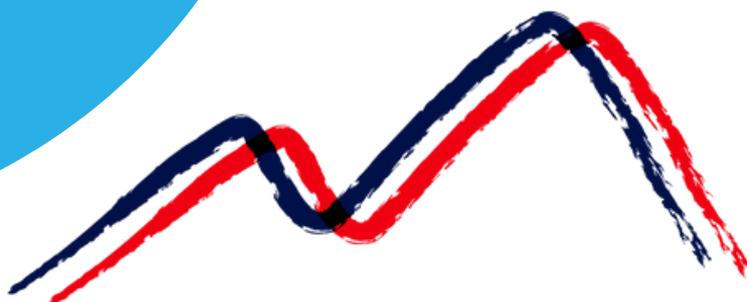


**DE JANVIER
A JUILLET**

2023



Adm74

ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

**FORMATION ET INFORMATION
DES ÉLUS DES COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS**

SOMMAIRE

L'offre de formation de l'Adm74.....p.2

1. Les formations.....p.4

1.1- La participation des enfants et des jeunes à la vie de la communep.5

1.2- La voirie communale.....p.6

1.3- Médiatraining et communication orale...p.7

1.4- Baux commerciaux, baux professionnels et location-gérance.....p.8

1.5- Les expulsions du domaine public et privé des collectivités.....p.9

1.6- Désamorcer tensions et conflits : créer un climat serein.....p.10

1.7- La gestion des cimetières (2 jours).....p.11

1.8- Les suites de la délivrance des autorisations d'urbanisme.....p.12

1.9- Remobiliser l'équipe en conduisant des réunions créatives (2 jours).....p.13

1.10- Quelle structure juridique pour mon office de tourisme ?.....p.14

1.11- Les débits de boissons.....p.15

1.12- Les procédures de péril.....p.16

1.13- Les différents modes de gestion des services publics.....p.17

2. Les webinaires et les réunions d'information.....p.18

2.1- Les enjeux de la loi de finances 2023 pour le bloc local (communes et intercommunalités).....p.19

2.2- Optimiser les demandes de subventions des associations.....p.20

2.3- Se familiariser avec la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP).....p.21

L'OFFRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et susceptibles de relever de deux grands dispositifs :

- **les formations financées par le budget de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale de l' élu.
- **les formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**, alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités des élus locaux et relevant d'une démarche personnelle de l' élu.

L'Association des maires de Haute-Savoie dispose d'un agrément ministériel pour la formation des élus locaux depuis 1994 (renouvellement accordé en 2019). Elle accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Afin de mener à bien sa mission en matière de formation des élus locaux, l'Adm74 s'appuie sur un réseau de formateurs internes et externes, choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

RAPPELS CONCERNANT LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les formations financées par le budget de la collectivité

L'article L.2123-12 CGCT prévoit que "les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de dix-huit jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur droit individuel à la formation pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre, Depuis le 23 juillet 2021, les droits acquis au titre du DIFE sont comptabilisés en euros, les élus disposant d'une enveloppe annuelle de 400 euros et dans la limite d'un plafond de 700 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Le fonds du DIFE, géré par la Caisse des dépôts et consignations, prend en charge le coût de la formation (directement versé à l'organisme de formation) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires (versés à l'élu sur demande).

Si l'élu n'a pas consommé de droit à l'issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2ème alimentation (400 + 300). Il n'y a pas de cumul de mandat : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il soit élu sur un ou plusieurs mandats.

L'alimentation des comptes se fait chaque année le 3ème lundi qui suit la date de l'élection qui a permis l'accès au mandat.

Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus peuvent être mobilisés depuis la plateforme moncompteformation.gouv.fr (**Mon Compte Elu**). Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment toutes les formations proposées par l'Adm74 et éligibles au DIFE.

A noter que si le montant des droits ne suffit pas à couvrir le coût de la formation, l'élu peut financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire. Il pourra aussi solliciter sa collectivité en lui demandant d'abonder son compte DIFE.

A noter également que depuis octobre 2022, l'accès à la plateforme Mon Compte Elu a été sécurisée et nécessite la création de votre **identité numérique** ([fiche pratique à consulter sur notre site](#)).

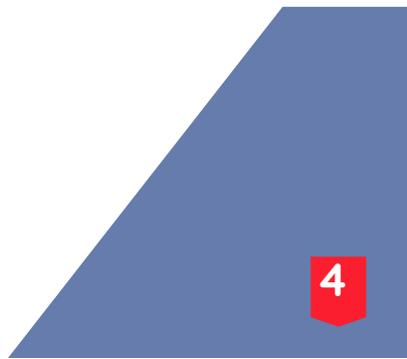
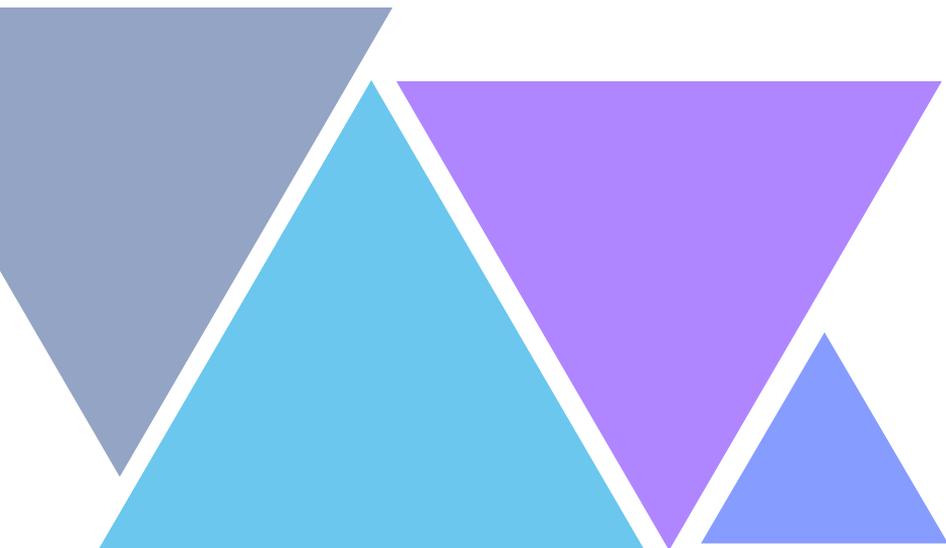
MODALITES D'INSCRIPTION

Financement budget collectivité	Financement DIFE
Inscription sur votre espace adhérent https://adm74.innogam.fr/adherent/auth/login (se rapprocher du secrétariat de la collectivité en cas de besoin). Ou nous contacter par e-mail : secretariat@maires74.asso.fr .	Inscription uniquement via la plateforme dédiée moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles). La demande d'inscription effectuée en ligne par l'élu doit être validée par l'Adm74 et la prise en charge financière de la formation se fera à hauteur maximum du montant disponible des droits de l'élu. A noter que le remboursement des frais de repas et de déplacement doit être effectué à part, directement par l'élu auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Attention : Toute **annulation d'inscription** intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à des frais d'annulation correspondant à **100 % du montant de la formation** (sauf motif de force majeure justifié auprès de l'organisme de formation tels que : refus du congés formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports). Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, le compte de l'élu est débité à hauteur du coût total de la formation (voir [CGU Mon Compte Formation](#)). La **non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation** est considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.



LES FORMATIONS



**Demi-journée
Une seule session**

**Mardi 31 janvier
2023**

 **LA BALME-DE-SILLINGY**
Salle du Lac
165 route de Paris
Domaine du Tornet – à côté
du lac de La Balme
74330 LA BALME-DE-
SILLINGY

 14h-17h

Intervenant :
**Monsieur Matthieu
MILHAU**

Formateur/Animateur pour des associations d'éducation populaire, rompu à l'animation et à l'utilisation de méthodes interactives transférables à un public d'enfants et de jeunes.

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjointes
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES A LA VIE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS

- Découvrir les grands principes de la participation des enfants et des jeunes à la vie de la commune
- Identifier les différentes orientations possibles
- Comprendre la bonne posture et les bons outils pour l'animation d'un groupe d'enfants et de jeunes
- Se projeter sur un projet concret au sein de sa collectivité

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La formation permettra aux élus de découvrir les grands principes et les enjeux de la participation des enfants et des jeunes à la vie de la collectivité.

Elle permettra aussi de prendre conscience des différentes possibilités et des besoins nécessaires à la réussite du projet.

Grâce à des méthodes interactives, les élus pourront réfléchir ensemble sur le projet au sein de leur collectivité.

**Journée
Une seule session**

**Vendredi 3 février
2023**

 **DOMANCY**
Salle du Conseil
419 Route de Létraz
74700 DOMANCY

 9h-16h30 (journée
complète - déjeuner
prévu sur place ou à
proximité)

**Intervenante :
Morgane MAGNIER**

*Juriste à l'Association des
Maires de Haute-Savoie*

COÛT : 200 EUROS

hors déjeuner

Nombre de participants
maximum par session : 15
personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et
communautaires

GESTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CONNAÎTRE LE RÉGIME JURIDIQUE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

OBJECTIFS

- Faire la différence entre un chemin rural et une voie communale
- Savoir délimiter l'emprise de sa voirie
- Connaître ses pouvoirs de police en matière de voirie
- Savoir quelle procédure d'enquête appliquer.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Définition de la composition de la voirie communale (voies communales vs chemins ruraux).

A la fois pour les voies communales et les chemins ruraux, seront abordées les questions de création, d'entretien, de droits des tiers, de délimitation des voies et chemins, de gestion des pouvoirs de police, de déneigement, et de suppression des voies.

La question du transfert de la voirie à l'intercommunalité sera également abordée ainsi que la procédure d'enquête publique.

En fonction du temps et des attentes des stagiaires, des exercices pratiques de rédaction d'actes pourront être réalisés (comme par exemple un modèle d'arrêté de limitation en matière de circulation).

Journée Deux sessions au choix

Vendredi 24 février
2023

OU

Lundi 20 mars 2023

 THYEZ
Plateau Média de
Radio Mont Blanc
26 Avenue des Îles,
74300 THYEZ

 9h-12h30 et 14h-17h30
(journée complète -
déjeuner prévu sur
place ou à proximité)

**Intervenant : Pascal
SCHOUWEY**

Journaliste

**COÛT : 500 EUROS LA
JOURNÉE**

hors déjeuner

**Nombre de participants
maximum par session :
5 personnes**

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération

MEDIATRaining ET COMMUNICATION ORALE

**Formation se déroulant sur le plateau Média
de Radio Mont-Blanc**

OBJECTIFS

- Acquérir de l'aisance dans la prise de parole en public
- Optimiser sa technique de présentation personnelle et d'argumentation pour convaincre son auditoire
- Travailler la communication verbale et non verbale

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La formation se découpe en 2 phases : une partie théorique et une partie pratique en condition réelle sur un plateau TV (son, lumière, caméra).

Lors de la 1ère partie (environ 1h) le coach enseigne des techniques et astuces de présentation (respiration, émotion, contenus...).

Ensuite, chaque participant met en pratique ces conseils lors d'un exercice (qui doit être une situation réelle, passée ou futur). Cette mise en situation filmée est suivie d'un débriefing personnalisé, de conseils, de remarques constructives et bienveillantes, avec pour objectif principal : améliorer sa performance et son aisance dans la prise de parole en public.

POINTS FORTS

Se former sur un plateau TV, c'est optimiser la prestation dans un contexte « conditions réelles » : mise en situation qualitative pour un entraînement poussé, aussi bien sur le fond et que la forme.

Le formateur adapte son programme en fonction des attentes/enjeux de chacun. Chaque personne a des besoins différents et une réponse personnalisée est apportée.

Atelier de 5 personnes maximum, pour une approche individualisée, dans le souci de chaque personne, avec un esprit collectif et bienveillant.

Journée
Une seule session

Jeudi 2 mars 2023

 **ANNECY**
Conseil départemental
Salle Tom Morel
1 rue du 30ème
Régiment d'Infanterie
74000 ANNECY

 9h-17h30 (journée
complète - déjeuner
prévu sur place ou à
proximité)

Intervenante :
Maître Hanan
CHAOUI

*Avocate associé cabinet ADALTY'S
AVOCATS
Docteur en droit
Spécialiste en droit immobilier*

COÛT : 200 EUROS

hors déjeuner

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

BAUX COMMERCIAUX, BAUX PROFESSIONNELS ET LOCATION-GERANCE

OBJECTIFS

Maîtrise et compréhension globale des enjeux et risques en matière de baux commerciaux, baux professionnels et location-gérance pour les collectivités territoriales.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Le programme de la formation s'articule autour du champ d'application des baux commerciaux et baux professionnels versus le régime de la location gérance.

La formation appréhende également les risques et points d'alerte attachés à ces régimes, à travers des exemples d'applications concrètes.

La formation se déroulera en deux temps, la matinée étant réservée aux enseignements et interactions diverses/ questions.

Ensuite, l'après-midi, la formation sera donnée sous forme d'ateliers et d'exercices de cas pratiques.

Mardi 7 mars 2023

 **LOISIN**
Salle du Conseil de la
Mairie
1 Grande rue
74140 LOISIN

 9h-13h

Intervenantes :
Maître Anne-
Catherine BORG
et Maître Agathe
BASTARD-ROSSET

*Avocates Cabinet Philippe PETIT &
Associés Annecy*

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers municipaux et communautaires
- Agents en charge du foncier

LES EXPULSIONS DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DES COLLECTIVITES

OBJECTIFS

A destination aussi bien des élus que des agents en charge du foncier, cette formation a pour but d'apporter des connaissances de base s'agissant des différentes procédures qui s'offrent aux collectivités pour faire cesser les empiètements et toutes occupations irrégulières sur leur domaine public et privé.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Après avoir rappelé l'importance de la délimitation de la propriété publique, seront dans un premier temps abordées les procédures pouvant être mises en œuvre s'agissant des atteintes au domaine public :

- Les préalables à opérer
- Les procédures devant le juge administratif (référé/fond)
- Les procédures non juridictionnelles
- Le cas particulier du domaine public routier (référé/fond).

Dans un second temps, seront abordées les procédures pouvant être mises en œuvre s'agissant des atteintes au domaine privé :

- Les préalables à opérer
- Les procédures devant le juge judiciaire (référé/fond)

Cette formation sera illustrée par de nombreux exemples, tirés de situations réelles qu'ont eu à connaître les formatrices en leur qualité d'avocat intervenant dans ce domaine aux côtés des collectivités territoriales, tant en conseil qu'au contentieux.

Journée
Une seule session

Vendredi 10 mars
2023

 **CRUSEILLES**
Communauté de
Communes du Pays de
Cruseilles - Salle
consulaire
268 route du suet
74350 CRUSEILLES

 9h-17h30 (journée
complète - déjeuner
prévu sur place ou à
proximité)

Intervenante :
Madame Alexandra
GRILLET-MORIN

*Consultante-formatrice en
communication relationnelle
et management*

COÛT : 200 EUROS

hors déjeuner

Nombre de participants
maximum par session : 15
personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires

DESAMORCER TENSIONS ET CONFLITS : CREER UN CLIMAT SEREIN

OBJECTIFS

- Apprendre à anticiper situations délicates, tensions et conflits : avec les élus, avec les agents et les administrés
- Savoir traiter ces situations et prendre soin du relationnel
- Savoir prendre du recul dans ces situations

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Anticiper et prévenir les tensions et conflits :

- Pourquoi des tensions et des conflits ?
- Les sources des conflits ; identifier les situations/comportements qui déclenchent des tensions/un conflit

Savoir traiter les situations de tensions et de conflits :

- Les comportements à éviter
- Se positionner dans ces types de situations
- Comment entretenir le relationnel après ces situations délicates ?

Pratiquer des techniques de communication efficaces :

- Soigner sa communication verbale
- Prendre en compte la communication paraverbale et non verbale

Savoir prendre du recul :

- Accepter et nommer ses émotions pour mieux les gérer, s'approprier des méthodes de prise de recul.

**Une seule session
de deux jours
obligatoires**

Mardi 21 mars 2023

et

Mardi 4 avril 2023

 ANNECY - Conseil
départemental
Bâtiment Charquet
Salle 312 (3ème étage)
23 rue de la Paix
74000 ANNECY

 9h-16h30 (journée
complète - déjeuner
prévu sur place ou à
proximité)

Intervenante :
**Madame Morgane
MAGNIER**

*Juriste à l'Association des Maires
de Haute-Savoie*

**COÛT : 400 EUROS
(LES DEUX JOURNÉES)**

hors déjeuner

**Nombre de participants
maximum par session : 10
personnes**

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et
communautaires

LA GESTION DES CIMETIERES (2 JOURS)

OBJECTIFS

- Savoir distinguer ce qui est obligatoire de ce qui est facultatif au sein du cimetière, en matière de droit d'inhumation ou d'entretien, entre autres choses.
- Savoir comment gérer les procédures de reprise.
- Appréhender les contours de la responsabilité du maire au travers notamment du règlement de cimetière.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Lors de cette formation seront abordés les points suivants : l'organisation du cimetière, la police du cimetière et les responsabilités du maire, la gestion des sépultures, la réalisation de l'état des lieux du cimetière et les procédures de reprise.

Nous pourrions étudier également un modèle de règlement de cimetière et en fonction du temps et des attentes des stagiaires, rédiger des modèles d'actes comme un acte de concession.

Des cas pratiques seront également proposés.

Les personnes ayant participé à la version courte de la formation peuvent tout à fait revenir, les choses étant vues de façon plus approfondies et certains points ayant fait l'objet d'évolutions.

Journée
Une seule session

Jeudi 6 avril 2023

 **MAGLAND - Salle des fêtes (1er étage)**
110 Place de l'Eglise
74300 MAGLAND

 **9h-16h30 (journée complète - déjeuner prévu sur place ou à proximité)**

Intervenantes :
Maître Anne-Catherine BORG et
Maître Alison AMET

Avocate Cabinet Philippe PETIT & Associés Annecy

COÛT : 200 EUROS

hors déjeuner

Nombre de participants maximum par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires
- DGS, secrétaires de mairie, agents instructeurs des autorisations du droit des sols

LES SUITES DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

OBJECTIFS

A destination aussi bien des élus que des agents instructeurs des autorisations du droit des sols, cette formation a vocation à leur permettre de mieux appréhender les différents jalons après la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, les pièges à éviter, les bons réflexes à acquérir et les points de vigilance à avoir afin d'assurer un suivi optimum de leur mise en œuvre par le bénéficiaire.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Suivant chronologiquement la vie d'une autorisation d'urbanisme après sa délivrance seront abordées, dans un premier temps :

- les possibilités de retrait, les conditions à respecter pour un tel retrait, les modalités pratiques
- la durée de validité des autorisations d'urbanisme, les causes interruptives, la computation du délai, les conséquences de l'interruption des travaux pendant plus d'une année
- les conditions de prorogation de la durée de validité
- le cas particulier des fraudes.

Dans un deuxième temps, un focus sera fait sur les recours pouvant intervenir :

- la communication du dossier de demande au requérant
- les recours gracieux
- l'accusé de réception administratif
- les recours contentieux – fond et référé
- les principaux moyens invoqués (recevabilité, légalité) et la défense de la Commune
- les échanges avec le bénéficiaire
- les informations à communiquer aux requérants en cas de délivrance d'un permis de construire modificatif.

Une seule session
de deux jours
obligatoires

Jeudi 6 avril 2023
et

Vendredi 28 avril
2023

📍 La ROCHE-SUR-FORON
Maison d'accueil des
Soeurs de la Charité
247 Rue Soeur Jeanne
Antide Thouret
74800 LA ROCHE-SUR-
FORON

🕒 9h-17h30 (journée
complète - déjeuner
prévu sur place ou à
proximité)

Intervenante :
**Alexandra GRILLET-
MORIN**

*Consultante-formatrice en
communication relationnelle
et management*

**COÛT : 400 EUROS
(LES 2 JOURNÉES)**

hors déjeuner

Nombre de participants maximum :
15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et
communautaires
- DGS, Secrétaires de mairie

REMOBILISER L'EQUIPE EN CONDUISANT DES REUNIONS CREATIVES (2 JOURS)

OBJECTIFS

- Rendre les réunions attractives et productives et favoriser la participation de chacun
- Obtenir des résultats concrets et de la prise de décision dans ces réunions
- Gagner en aisance dans son animation de réunion quel que soit l'ordre du jour et les participants

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La réunion en tant qu'outil de travail productif

- Le bilan des réunions existantes en tant que participant et en tant qu'animateur
- Les différents types de réunions
- Le rôle de l'animateur de réunions

Le focus sur la réunion créative et constructive

Avant la réunion :

- Formaliser son objectif
- Construire sa boîte à outils/méthodes de réunion créative : brise-glace, brain storming inversé, brain writing, métaplan, photo-langage, méthode QQQCCP, matrice de décision, vote gommettes...
- Préparer et organiser la réunion - ordre du jour, déroulé, timing, aspects pratiques - dans l'objectif de favoriser la cohésion de groupe et la recherche de solutions constructives

Pendant la réunion :

- Ouvrir la réunion puis l'animer en utilisant différentes techniques créatives d'animation de contenu : « piocher » dans sa boîte à outils/méthodes
- Faire produire et décider les participants en respectant l'objectif fixé
- S'entraîner aux techniques de communication efficace avec le groupe :
 - la communication verbale et non verbale
 - l'écoute active, les différents types de questions et la reformulation
 - s'affirmer et faire preuve d'empathie
 - savoir gérer les situations délicates
- Savoir conclure : valoriser les résultats, formaliser les applications concrètes, le compte rendu et le suivi

Après la réunion :

- Evaluer et analyser sa prestation d'animateur : points forts, points de progression

Demi-journée
Une seule session

Jeudi 4 mai 2023

 **DOMANCY**
Mairie de Domancy
Salle du Conseil
419 Route de Létraz
74700 DOMANCY

 14h-18h

Intervenante :
Maître Agathe
BASTARD-ROSSET

*Avocate Cabinet Philippe PETIT &
Associés Annecy*

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum :
15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires
- Agents des collectivités

QUELLE STRUCTURE JURIDIQUE POUR MON OFFICE DU TOURISME ?

OBJECTIFS

A destination aussi bien des élus que des agents, cette formation a pour but d'apporter des connaissances de base s'agissant des différents statuts juridiques d'un office de tourisme, qu'il soit communal ou intercommunal, et des mesures à prendre pour la sécurisation de ses relations avec la collectivité.

L'objectif est de permettre aux participants de disposer de l'information nécessaire pour choisir un statut juridique adapté à leur office de tourisme (OT) et éviter les risques juridiques dans la relation OT/ Collectivité.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

La formation détaillera les principaux statuts juridiques d'un office de tourisme, à savoir l'association de type loi 1901, l'établissement public industriel et commercial (EPIC), la société publique locale (SPL) et la société d'économie mixte (SEM).

Pour chaque type de structure, seront présentés : la procédure de création, les règles de fonctionnement courant, les avantages, inconvénients et risques juridiques, les préconisations dans la relation OT/ Collectivité.

Cette formation, qui se veut interactive avec les participants, sera illustrée par des exemples concrets tirés de situations réelles qu'a eu à connaître la formatrice en sa qualité d'avocate intervenant régulièrement en matière de droit du tourisme aux côtés des collectivités territoriales.

Demi-journées Deux sessions au choix

Jeudi 11 mai 2023

 MARIN - Salle du
Conseil
32 Rue de la Mairie
74200 MARIN

 14h-18h

**Vendredi 7 juillet
2023**

 ANNECY
Conseil départemental
Salle Tom Morel
1 rue du 30ème
Régiment d'Infanterie
74000 ANNECY

 9h-13h

Intervenante :
**Madame Lauriane
MOUNIER-FARAUT**

*Directrice de l'Association des
Maires de Haute-Savoie*

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires
- DGS, Secrétaires de mairie
- Agents des collectivités

ENCADRER ET GERER LES DEBITS DE BOISSONS SUR MA COMMUNE

OBJECTIFS

Comprendre la réglementation relative aux débits de boissons sur le territoire de la commune.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Conditions et formalités administratives pour l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons :
- L'obtention d'une licence : classification des licences et des boissons
- La capacité juridique de l'exploitant
- Le permis d'exploitation
- La déclaration à la mairie
- Les obligations imposées aux exploitants
- Les débits de boissons temporaires : foires, ventes ou fêtes publiques et manifestations des associations
- Restrictions existantes et pouvoirs de police du préfet et du maire.
- Débits de boissons et occupation privative du domaine public/privé des collectivités.

Demi-journées Deux sessions au choix

Lundi 15 mai 2023

 ALBY-SUR-CHERAN
Mairie - Salle du Conseil
4 Rue étroite
74540 ALBY-SUR-CHERAN

 14h-18h

**Vendredi 9 juin
2023**

 VOUGY
Salle Annexe (à côté de
la Mairie)
1 Route de Genève
74130 VOUGY

 9h-13h

Intervenante :
**Madame Morgane
MAGNIER**

*Juriste à l'Association des Maires
de Haute-Savoie*

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjointes
- Présidents et vice-présidents de communautés de communes / d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et communautaires
- DGS, Secrétaires de mairie

LES PROCEDURES DE PERIL

OBJECTIFS

- Savoir identifier une situation nécessitant et permettant la mise en œuvre d'une procédure de péril.
- Savoir quelle procédure choisir et la dérouler.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Introduction : rappel sur les pouvoirs de police du maire
- Les différentes procédures de péril
- Les conditions de mise en œuvre des procédures de péril
- Les étapes des procédures de péril
- Les conséquences des procédures de péril

Demi-journées
Deux sessions au
choix

Vendredi 23 juin
2023

 ANNECY- Conseil
départemental
Salle Tom MOREL
1 rue du 30ème Régiment
d'Infanterie
74000 Annecy

 9h-13h

Mardi 27 juin 2023

 SCIEZ
Mairie - Salle des
Oiseaux
614 Avenue de Sciez
74140 SCIEZ

 14h-18h

Intervenante :
Madame Lauriane
MOUNIER-FARAUT

*Directrice de l'Association des
Maires de Haute-Savoie*

COÛT : 100 EUROS

Nombre de participants maximum
par session : 15 personnes

Public cible :

- Maires, maires délégués
- Adjoints
- Présidents et vice-présidents de
communautés de communes /
d'agglomération
- Conseillers délégués
- Conseillers municipaux et
communautaires
- DGS, Secrétaires de mairie

LES DIFFERENTS MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

OBJECTIFS

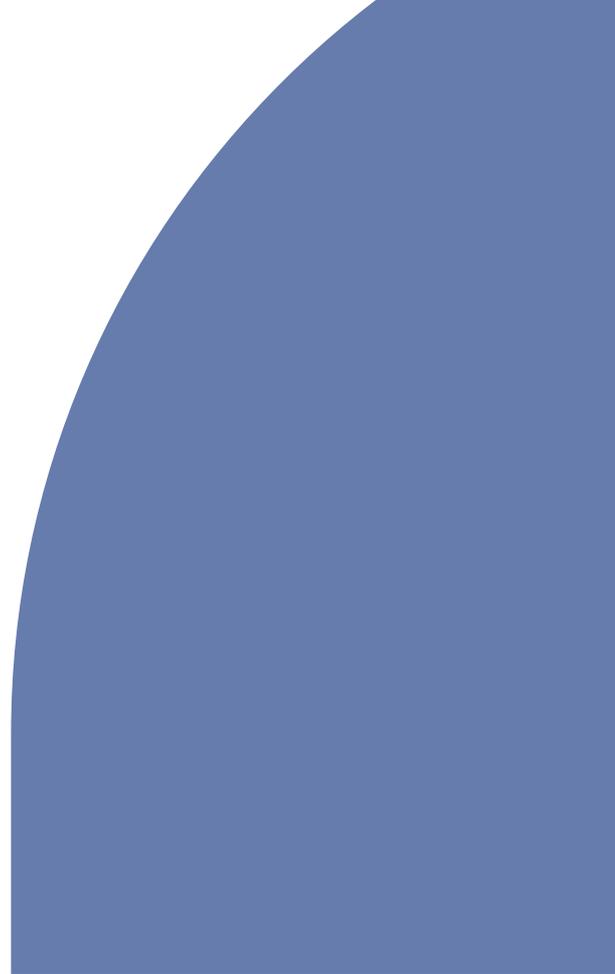
Si tout le monde, sans exception, connaît la notion de « service public », son appréhension est souvent moins évidente.

Bien que central dans notre société, le service public est toujours au cœur de débats.

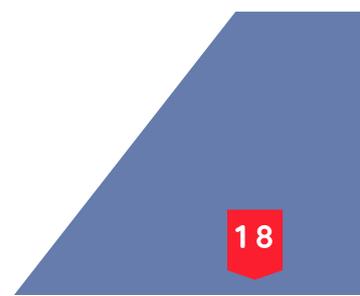
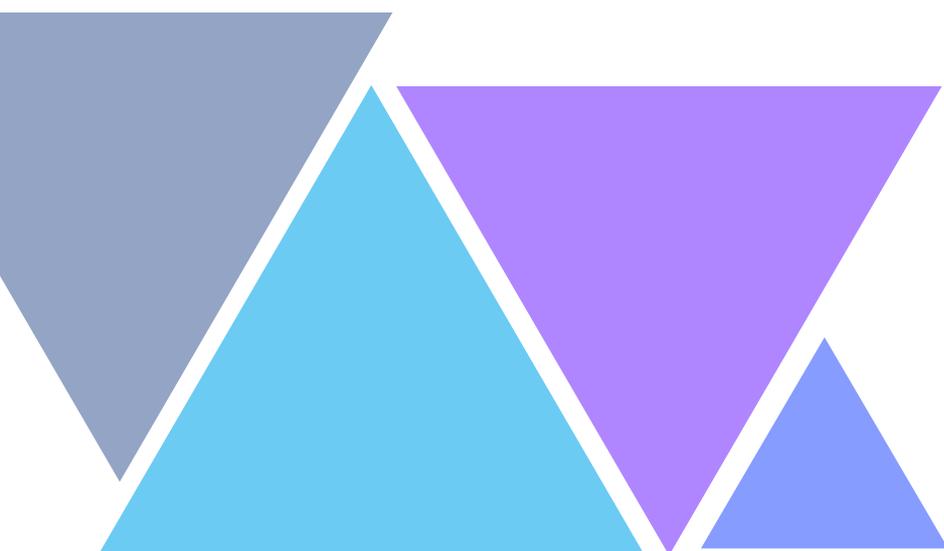
A travers cette formation, il s'agira principalement de mieux comprendre les contours et le régime juridique du service public, de prendre conscience des enjeux inhérents au service public et d'examiner les différents modes de gestion des services publics.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Après une présentation générale de la notion de service public, il s'agira d'examiner les différentes catégories de services publics (service public administratif/service public industriel et commercial), leur régime juridique (création ou suppression d'un service public) puis leurs différents modes de gestion (gestion directe avec le système de régie et gestion indirecte avec notamment les délégations de service public) et enfin les règles d'organisation et de fonctionnement des services publics (continuité, égalité, mutabilité, participation des usagers, efficacité).



LES WEBINAIRES ET LES REUNIONS D'INFORMATION





Webinaire sur
ZOOM animé par
l'Agence Alpine
des Territoires
(AGATE)

 **Mardi 24**
janvier 2023
de 17h30 à 19h

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

**COÛT : GRATUIT MAIS
INSCRIPTION
OBLIGATOIRE**

LES ENJEUX DE LA LOI DE FINANCES 2023 POUR LE BLOC LOCAL (COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS)

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Quelles sont les mesures phares adoptées dans la loi de finances 2023 (fiscalité, dotations de l'Etat, etc.) ?
- Quels impacts et enjeux pour les collectivités haut-savoyardes ?
- Quels dispositifs de soutien aux collectivités face à l'envolée des coûts de l'énergie ?
- Quelles possibilités de recours à l'emprunt en 2023 compte-tenu du contexte actuel ?

INSCRIPTION AU WEBINAIRE

https://us02web.zoom.us/webinar/register/W_N_jYNOWSyDTH61w9VvWBAaPQ

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre le webinaire.



Webinaire sur
ZOOM animé par
l'Adm74 et la
Maison des
sports et de la
vie associative



Jeudi 2 février
2023 17h à 18h30



Maison Départementale
des Sports
et de la Vie Associative

COÛT : GRATUIT
MAIS INSCRIPTION
OBLIGATOIRE

**LIEN POUR L'INSCRIPTION
AU WEBINAIRE**

[https://us02web.zoom.us/
webinar/register/WN_IWeY
XzPkTMep70sKRVkviA](https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN_IWeYXzPkTMep70sKRVkviA)

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre le webinaire.

OPTIMISER LES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

OBJECTIFS

Traiter les demandes de subvention n'est pas toujours chose aisée pour les collectivités et ce, pour un certain nombre de raisons : méconnaissance de la réglementation, manque d'uniformisation des demandes, mauvaise anticipation des difficultés des associations pour répondre, etc.

Afin d'optimiser le traitement des dossiers de demandes de subvention, nous vous proposons en partenariat avec le CDOS (Relais local pour le mouvement sportif et la vie associative) un webinaire d'information afin de vous communiquer des informations utiles pour mieux vous préparer en tant que collectivité mais aussi pour pouvoir anticiper les freins qui peuvent exister du côté des associations.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

1. Rappel des règles :

- La demande obligatoire de subvention par l'association
- Vérification de la légalité de la demande : statuts, déclaration, objet de l'association, éviter les subventions interdites, intérêt public local, etc.
- Vérification de l'opportunité de la demande : analyse du projet, affectation ou non des subventions.
- Principe de l'égalité de traitement.
- Versement de la subvention
- Convention d'objectifs : à partir de quel montant? Quelle valorisation des subventions en nature ? Quelles sanctions ? Etc.

2. Les pistes pour optimiser les demandes :

- Comprendre les difficultés rencontrées par les associations
- Uniformiser les demandes
- Utiliser un logiciel de traitement des demandes
- Entretenir un lien avec l'association (assister aux AG, etc.)

Quatre réunions d'information animées par le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74)

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : lundi 20 février 2023

📍 SAINT-CERGUES
Salle Multimédia
Rue des Allobroges
74140 SAINT-CERGUES

🕒 15h-17h

Arrondissement de Bonneville : lundi 20 mars 2023

📍 THYEZ
Amphithéâtre des lacs
320 rue des sorbiers
74300 THYEZ

🕒 18h-20h

Arrondissement de Thonon-les-Bains : lundi 24 avril 2023

📍 THONON-LES-BAINS
Espace Les Ursules
1 square Paul Jacquier
74200 Thonon-les-Bains

🕒 15h-17h

Arrondissement d'Annecy : jeudi 4 mai 2023

📍 ANNECY
Conseil départemental
Salle Glières
Rue du 30ème régiment
d'infanterie
74000 ANNECY

🕒 18h-20h

**COÛT : GRATUIT MAIS
INSCRIPTION
OBLIGATOIRE SUR
L'ESPACE ADHERENT
(ONGLET
MANIFESTATIONS)**

**Nombre de participants
maximum : 100 personnes**

SE FAMILIARISER AVEC LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

OBJECTIFS

Ces quatre réunions d'information animées par le Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) vous permettront de vous familiariser avec la réglementation applicable aux établissements recevant du public et notamment d'identifier les contraintes réglementaires principales et spécifiques applicables à un établissement.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL

- Présentation du service prévention du SDIS 74
- Qu'est ce que la prévention ?
- Qu'est ce qu'un établissement recevant du public ?
- Quels sont les textes applicables ?
- Comment classer un établissement ?
- Les seuils d'assujettissement 1er et 2ème groupes
- Utiliser un ERP pour une autre activité
- Les différents acteurs de la prévention
- Les obligations, responsabilités, rôles et missions du maire
- L'aide apportée au maire
- Les commissions de sécurité, compétences et composition
- Comment s'organise la visite de sécurité ?
- Présence et périodicité des visites
- Autorisations et avis
- Documentations utiles
- Conclusion et questions.

**FORMATION ET INFORMATION
DES ÉLUS DES COMMUNES ET
INTERCOMMUNALITÉS
JANVIER-JUILLET 2023**



Adm74

ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

**UN DOUTE, UNE QUESTION SUR VOS DROITS OU
SUR LES MODALITES D'INSCRIPTION, CONTACTEZ-
NOUS :**

Association des Maires, Adjointes et Conseillers
départementaux de Haute-Savoie

Tél. : 04 50 51 47 05

Mail : secretariat@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur   @AssodesMaires74